

Département  
du VAL d'OISE

Arrondissement  
de PONTOISE

Canton  
de PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

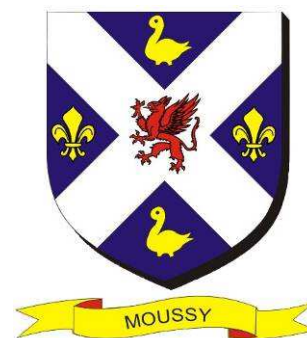
095-219504388-20221004-DM01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2022

Affichage : 08/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY



Nombre de membres	
En exercice	10
Présents	06
Votants	07

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :	26/09/2022
Date d'affichage :	08/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD Armelle, Mme MENARD Elise, Mme VERBEKE Muriel, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas, M. MONTHILLER Gérard donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe, Mme LE PAGE Hélène.

Secrétaire de séance : Mme NICOUD Armelle.

### Décision modificative de dépréciations de créances douteuses - N° 1

Le montant des dépréciations (Compte 49) est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de + de 2 ans.

Les comptes des créances douteuses (Compte 4116, Compte 4146) présentent un solde de 19 589,03 € il convient donc de prévoir des dépréciations :

- Emettre un mandat en ordre mixte (compte de tiers : 4912) au Compte 681 pour 19 589,03 € ou au minimum 15 % soit 1 245,00 €.
- DM pour prévoir des crédits au Compte 6817 du montant 1 245,00 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 245,00 €	
<b>Total Do22 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>1 245,00 €</b>	
D 681 : Dot° amo. Prov. – charges fonct.		1 245,00 €
<b>Total D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>1 245,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait à Moussy, le 4 octobre 2022

Le Maire,  
Philippe HOUDAILLE